

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2023.04.04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
30 mars 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
30 mars 2023		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>FINANCES : constatation et affectation du résultat de l’exploitation de l’exercice 2022</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, VIALLET Jacky, APARISI Marie-Hélène, AZZOPARDI Jessie, BONY Romuald.

Absents représentés : COULET Suzanne, SAYEN Gérard.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Monsieur SAYEN Gérard a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2022,
Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022 Pour information	SOLDE D RESTES A REALISER Pour information	EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	198 702.23 €		92 547.48 €	Dépenses 577 330.00 €	- 308 510.00 €	+ 291 249.71 €
				Recettes 268 820.00 €		
FONCT	330 814.16 €	193 510.00 €	155 972.53 €			+ 293 276.69 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- **décide, à l'unanimité,** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	293 276.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	17 260.29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	276 016.40 €
Total affecté au c/1068 :	17 260.29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.